

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail - Liberté - Patrie

MINISTRE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA REFORME FONCIERE

Direction Générale des Infrastructures et des Equipements Urbains (DGIEU)

PROJET D'INFRASTRUCTURES ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN (PIDU)

Crédit IDA administré par le Groupe de la Banque Mondiale

N° du Crédit : IDA-6298-TG

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

(SERVICES DE CONSULTANT - SELECTION DE CABINET/FIRME)

RECRUTEMENT D'UN CABINET /FIRME POUR LA REALISATION DES ETUDES

DE FAISABILITE RELATIVES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT DANS LA VILLE DE DAPAONG

Activité N° 101 approuvée dans le STEP

AMI N° 09/2021/MUHRF/DGIEU/PIDU

01. Le Gouvernement de la République Togolaise représenté par le Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Réforme Foncière a obtenu de l'Association Internationale de Développement (IDA) un crédit pour le financement du Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU) et a l'intention d'utiliser une partie de ce crédit pour effectuer des paiements autorisés au titre du contrat pour la réalisation des études de faisabilité relatives aux activités d'investissement dans la ville de Dapaong.

02. Les services de consultant (« services ») comprennent les tâches spécifiques non exhaustives suivantes :

Questions à traiter

Les principales questions à étudier figurent ci-dessous (liste de questions non exhaustive).

Le Consultant est tenu d'utiliser son expérience professionnelle pour étudier tous les facteurs qu'il juge pertinents et les signaler à l'attention du gouvernement et de la Banque Mondiale.

➤ Pertinence

Le Consultant évaluera dans quelle mesure les activités proposées sont cohérentes avec les conditions de la ville et répondent aux besoins économiques et sociaux de cette dernière. Dans cette perspective, les experts étudieront les aspects suivants :

- La cohérence des besoins avec le cadre global en matière d'objectifs locaux et de développement et les différents plans de développement urbain et social (schéma directeur d'aménagement urbain, plan directeur d'assainissement, plan de développement communal etc.) de la ville ;
- La cohérence globale avec les objectifs de développement du PIDU (ODP) ;
- La cohérence spécifique avec les autres actions menées dans ce domaine par d'autres bailleurs de fonds, notamment l'Union européenne, la Coopération allemande (GIZ, KfW) etc. ;
- La nature et le nombre de bénéficiaires potentiellement touchés par les activités proposées ;
- Les organisations, les opérateurs et agences touchés ou impliqués dans le programme proposé ; une attention particulière devra être consacrée à l'identification des modalités de participation active de la société civile.
- Les principaux problèmes auxquels les bénéficiaires et les autres parties prenantes se trouvent confrontés et qui sont liés aux activités proposées, les interdépendances entre ces différents problèmes, ainsi que les rapports avec les autres secteurs ;
- D'autres interventions ou priorités au niveau des services déconcentrés, des agences et des bailleurs de fonds susceptibles d'influencer ou d'être influencés par les activités proposées ;
- Les résultats d'études et d'évaluations antérieures concernant les activités proposées.

➤ Faisabilité

Le Consultant déterminera la faisabilité des différentes activités proposées par une analyse sur le terrain des solutions techniques alternatives, prenant en compte les aspects économiques et financiers, la situation institutionnelle et organisationnelle, les contraintes environnementales et socioculturelles, ainsi qu'au niveau réglementaire et opérationnel.

Le Consultant rédigera une recommandation détaillée pour chaque activité, structurée de manière suivante :

- **Problèmes et Objectifs :** Quels sont les problèmes auxquels les communautés doivent faire face qui nécessitent la résolution ? Pourquoi l'activité est-elle importante pour les bénéficiaires, pour la commune et pour le projet ? Pourquoi les bénéficiaires ont-ils besoin de cette activité ?
- **Solution technique :** Comment l'activité proposée va-t-elle résoudre le problème évoqué ? La solution technique proposée est-elle plus solide, efficace et durable pour la mise en œuvre, par rapport à d'autres activités alternatives ? Quelle est l'amélioration qui sera apportée sur les plans économique et social ?
- **Résultats du programme :** Quels services l'activité rendra-t-elle aux bénéficiaires ? Quelles sont les interactions externes à l'activité (considérées comme hypothèses) requises pour assurer sa réussite ?
- **Actions à engager dans le cadre de l'activité :** Qu'est-ce qui doit être fait pour concrétiser les résultats de l'activité ? Quelles actions externes à l'activité (considérées comme hypothèses) doivent être exécutées pour assurer les résultats de l'activité ?

L'objectif spécifique et les résultats doivent être spécifiés à l'aide d'indicateurs. En outre, le Consultant quantifiera les activités de la manière la plus précise possible.

➤ Conditions préalables

Le Consultant déterminera les conditions préalables nécessaires au démarrage des activités.

Le Consultant est tenu de proposer une organisation efficace pour chaque activité, ainsi que toute succession logique considérée comme nécessaire. Une estimation détaillée des coûts devra être fournie par activité.

➤ Viabilité

Le Consultant évaluera la viabilité des activités proposées sur la base des facteurs-clé de viabilité figurant ci-dessous :

- gestion et coordination ;
- viabilité économique et financière ;
- viabilité technique ;
- viabilité institutionnelle et inclusion ;
- viabilité environnementale ;
- viabilité socioculturelle, les aspects genre et les besoins de réinstallations inclus ;
- viabilité réglementaire et opérationnelle.

L'étude fournira un document qui présentera les données suivantes :

- a. Une vérification du bien-fondé des besoins envisagés ;
- b. L'élaboration d'une étude détaillée qui spécifie les objectifs, les résultats, les besoins et leurs indicateurs, et qui comprend aussi les ressources nécessaires, la structure institutionnelle requise pour sa mise en œuvre et stipule les responsabilités des différents organismes, le calendrier du

programme, une estimation des coûts ainsi qu'une matrice de cadre logique de planification.

- c. Une analyse détaillée de la faisabilité des activités, des points de vue techniques, économiques et financiers, institutionnels et de gestion, environnementaux et socioculturels afin de résoudre les problèmes économiques, sociaux et environnementaux qui ont été identifiés ;
- d. Une évaluation détaillée de la viabilité ou durabilité potentielle des résultats des activités selon la composante 1 du PIDU après achèvement, basée sur les facteurs de durabilité définis dans le document d'évaluation du projet (PAD) ;
- e. Une conception détaillée de l'ingénierie : une évaluation détaillée des coûts des travaux (construction ou réhabilitation pour les différents types d'ouvrage) ;
- f. Un projet préliminaire de Proposition de Financement ;
- g. Une proposition détaillée intégrant les commentaires et identifiant un appui à donner à la ville pour la maintenance et l'entretien des infrastructures qui seront réalisées ;
- h. Des recommandations pour les étapes suivantes et toute action ultérieure requise pour assurer le financement et la mise en œuvre des activités.
- i. Les **Dossiers d'Appel d'Offres (DAO)** Fournitures, Travaux et Surveillance pour les investissements envisagés, conformes aux procédures de la République Togolaise et de la Banque Mondiale.

03. La durée de la mission est de 03 mois et le temps d'intervention total des experts est estimé à 14 Hommes/Mois. La mission aura lieu au Togo à Dapaong (Commune Tône 1.) dans la Région des Savanes.

04. Le Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Réforme Foncière à travers la Personne Responsable des Marchés Publics invite les cabinets/firmes (« Consultants ») éligibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus.

Les Consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et une expérience pertinente pour l'exécution des Services. Les informations fournies doivent être précises et vérifiables (preuve à l'appui : certificat ou attestation de bonne fin d'exécution, etc.).

La langue de soumission de la manifestation d'intérêt est le français.

05. Les critères pour l'établissement de la liste restreinte sont :

- i. Expérience dans le domaine d'études de réseaux (voirie, eaux pluviales), de conception, et de planification des ouvrages de génie civil, des études de conception de systèmes de collectes, de traitements et de gestion des déchets en milieu urbain ;
- ii. Expérience générale d'au moins dix (10) ans dans le domaine des études de génie civil ;
- iii. Avoir à son actif la conduite et la réalisation de trois missions similaires dans (i) les études de planification des réseaux viaires et de drainages des eaux pluviales (ii) les études de conception des systèmes de gestion des déchets (iii) les études d'APD et DAO de réseaux de voiries, de drainages des eaux pluviales et de gestion de déchets au cours des cinq (5) dernières années. Les références sont obligatoires.

06. Il est porté à l'attention des Consultants, les dispositions de la Section III, des paragraphes 3.14, 3.16 et 3.17 du Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI) de la Banque Mondiale de juillet 2016 et révisé en novembre 2017 (« Règlement de Passation des Marchés »), décrivant les politiques de la Banque Mondiale en matière de conflit d'intérêt.

07. Les Consultants peuvent s'associer avec d'autres firmes pour renforcer leurs compétences respectives en la forme d'un groupement solidaire. En cas de groupement, tous les membres du groupement seront solidairement et conjointement responsables pour le contrat dans son intégralité, si sélectionné.

Si le Candidat est constitué de Groupement, la Manifestation d'Intérêt doit inclure :

- une copie de l'accord de Groupement conclu par l'ensemble de ses membres,

ou

- une lettre d'intention de constituer un Groupement, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de Groupement proposé.

En l'absence de ce document, les autres membres seront considérés comme Sous-traitants. Les références et qualifications des Sous-traitants ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des dossiers de candidatures.

08. Un Consultant sera sélectionné selon la méthode de « sélection fondée sur les Qualifications du Consultant (QC) » telle que décrite dans le Règlement de Passation des Marchés de la Banque Mondiale.

09. Les Consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse ci-dessous et aux heures suivantes :

Personne Responsable des Marchés Publics/Point focal
du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Réforme Foncière
Rue Nicolas Grunitzky, 3^e étage Immeuble de la Direction
Générale de la société des postes du Togo à Nyékonakpoé

Tél. : (00228) 90 29 25 09/ 90 30 69 37/ 91 94 39 81

e-mail : sp.pidu1823@gmail.com / marchepublicmuhcv@gmail.com

tous les jours de lundi à vendredi, de 08 h 00 à 16 h 00 heure locale.

10. Les manifestations d'intérêt écrites doivent être déposées à l'adresse ci-dessous (en personne ou par courrier électronique) au plus tard mardi 04/05/2021 à 10 heures, heure locale.

Personne Responsable des Marchés Publics/Point focal du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Réforme Foncière
Rue Nicolas Grunitzky, 3^e étage Immeuble de la Direction Générale de la société des postes du Togo à Nyékonakpoé

Tél. : (00228) 22 22 57 78/ 90 30 69 37

e-mail : sp.pidu1823@gmail.com / marchepublicmuhcv@gmail.com

Lomé, le 18/03/2021

La Personne Responsable des Marchés Publics

Viglo K. MENSAH